

la guerre et perdre la paix. Dans l'intérêt d'un Etat civilisé et de la démocratie, il importe que les graves réflexions du Gouvernement et de tous les administrés se tournent vers cette fin à mes yeux fort importante et essentielle.

J'aborde maintenant une question qui intéresse les députés, je veux dire la situation du Parlement. La loi des mesures de guerre donne, à cette époque-ci, un aspect quelque peu nouveau à notre procédure parlementaire. L'autorité que cette mesure confère au cabinet est primordialement destinée, à mon sens, à parer aux besoins urgents que la guerre suscite. Une fois ces pouvoirs obtenus, j'imagine que forte est la tentation de s'en servir un peu plus abondamment et un peu plus fréquemment que la loi ne le prévoyait. Il s'ensuit que, bien qu'en théorie le contrôle appartienne encore au Parlement, — personne ne le contestera, je pense, — celui-ci, à toutes fins pratiques, a vu, relativement à son pouvoir de légiférer, sa position du temps de paix déchoir considérablement. Peu de gens trouveront à redire à l'adoption de la loi des mesures de guerre. Personne, que je sache, ne s'est élevé contre ses dispositions, mais j'en ai entendu plusieurs mettre en doute la façon d'appliquer cette mesure.

J'ai toujours été d'avis qu'il est juste et convenable que le Gouvernement puisse disposer de pouvoirs extraordinaires à une époque anormale. Mais examinons la façon dont on légifère maintenant. On ne soumet jamais que des bribes de mesures à l'étude du Parlement. Presque toutes les modifications importantes ont été apportées, depuis trois ans et demi, par décret du conseil. Je ne trouve pas à redire à quelques-unes de ces modifications, mais j'affirme que ces décrets du conseil sont parfois adoptés quand le Parlement siège et parfois aussi, cela va de soi, durant une intersession ou un ajournement.

Mais le cabinet est allé encore plus loin. Il a toléré que ses commissions, ses régisseurs, ses administrateurs légifèrent un peu d'eux-mêmes. Dans la situation actuelle, où est, je le demande, la suprématie tant vantée du Parlement? Certes elle existe en théorie, mais où est-elle dans la pratique? Je prie tous mes honorables collègues d'examiner la situation. En ma qualité de député, j'ai trouvé moi-même difficile de me tenir au courant des mesures législatives. Combien d'honorables représentants ont le temps de lire ou de s'assimiler les nombreux volumes et recueils qui renferment les décrets et règlements relatifs à la guerre? J'ose dire qu'une enquête faite au sein même du cabinet me permettrait de constater que les ministres ne sont pas entièrement au courant des lois qui ont été promulguées. Cela étant, comment peut-on espérer que les

députés soient mieux renseignés que les membres du cabinet? Nous devons veiller soigneusement à ce que cette tendance ne se généralise pas. Je sais que le premier ministre a été fort soucieux d'éviter l'introduction de certaines coutumes et pratiques nouvelles au Canada, mais voilà une coutume ou pratique qu'il devrait lui-même surveiller de près. En effet, bien qu'une telle tendance puisse être justifiable dans certains cas, il importe de veiller à ce qu'elle ne dégénère pas en abus.

S'il faut que des lois soient adoptées par d'autres que les représentants du peuple au Parlement, il ne semble que juste que d'importants éléments, ou groupes si l'on préfère, de notre population comptent des représentants dans toutes les commissions et organismes chargés d'adopter nos lois.

Parlons maintenant du cabinet. J'en signalerai la composition à l'attention de la Chambre. Voyons quels sont ceux qui font partie du ministère. Nous constatons que dix-neuf ministres détiennent des portefeuilles. Nous rappelant que les ouvriers et les agriculteurs constituent deux de nos classes de citoyens les plus importantes, demandons-nous de quelle façon ils sont représentés dans le cabinet d'en face. Naturellement, celui de ces dix-neuf hommes qui approche le plus du cultivateur est le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). On a dit qu'il est meilleur instituteur et meilleur politicien que cultivateur, même quand il réussit le mieux. Je me hâte d'affirmer que je n'ajoute pas foi à cette opinion exagérée.

Puis, me tournant vers le ministre du Travail (M. Mitchell), que, soit dit en passant, mon allusion au ministre de l'Agriculture fait rire dans le moment, nous pouvons affirmer que le seul représentant des ouvriers que l'on compte parmi les dix-neuf membres du cabinet, est un homme qui a été autrefois intimement mêlé aux questions ouvrières.

L'hon. M. MITCHELL: Et qui l'est encore.

M. GRAYDON: Il y a un homme en Chambre qui affirme qu'il s'intéresse aux ouvriers et c'est le ministre du Travail lui-même. Nous savons que depuis quelques années il avait été un employé du gouvernement actuel, et si l'on prête foi aux allégations d'au moins quelques sections du travail organisé, il semblerait qu'il n'exprime pas aussi fidèlement qu'il devrait, les opinions des ouvriers. Je tiens en si haute estime les deux messieurs que je viens de nommer que j'hésite à pousser plus loin mes critiques. J'appelle l'attention de la Chambre sur cet état de choses, dans le seul but de souligner le fait qu'en temps de guerre et grâce à la loi des mesures de guerre, nous avons ici un groupe d'hommes de qui émanent la plupart de nos lois. Ces hommes préparent un grand nombre de lois pour les ouvriers et les